

Vigoux, le 13/05/2023

Monsieur le Président d'Indre Nature

Objet : projet de parc éolien « Les Sables » (commune de VIGOUX et BAZAIGES)

Pieces jointes :

- CESAB – fichier n°2 – Note de présentation non technique
- Arrêté du préfet du 17 juillet 2020
- Décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 11 avril 2023

Comme vous le savez, notre association a gagné son combat au Conseil d'État dans l'affaire qui l'opposait au promoteur éolien VOL-V relatif au projet du parc éolien « les Portes de de la Brenne ». Cette issue a permis de protéger l'entrée Est du PNR de la Brenne. Cette victoire fait que les Argentonnais et habitants de son pourtour, disposent encore aujourd'hui d'une qualité de vie préservée. Il en est de même pour les chiroptères et les oiseaux migrateurs, dont les passages réguliers au-dessus de nos terres ne seront pas altérés par une barrière d'aérogénérateurs.

Malheureusement, le promoteur VOL-V ne s'est pas arrêté à ce projet. Depuis 2016, il travaille à l'implantation d'un parc de 6 éoliennes de 184 m de haut (en bout de pales) au lieu-dit « Les Sables » sur les communes de Vigoux (4 éoliennes) et de Bazaiges (2 éoliennes). Suite à l'enquête publique (février 2020) qui a rendu un avis défavorable au projet, le préfet du département de l'Indre a signé le 17 juillet 2020 un Arrêté de refus.

Le promoteur a alors fait un recours de la décision devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Notre association « Pas de vent chez nous – avenir Boischaut Sud » est intervenue dans la procédure afin de soutenir la défense du préfet (de l'Etat). Après deux années d'instruction du dossier, **la CAA de Bordeaux vient d'annuler le 11 avril dernier l'Arrêté du Préfet et de surcroit d'accorder l'autorisation environnementale au promoteur afin d'exploiter le parc éolien « Les Sables ».**

Concrètement, les voies de recours sont étroites. Avec notre conseil (Me Monamy), nous privilégions la voie de former une « tierce opposition » (d'ici le 11 aout 2023) qui pourrait être conduite par des collectivités, des associations et des personnes privées.

Aussi, j'ai l'honneur de demander à Indre Nature de bien vouloir former une « tierce opposition » destinée à demander à la CAA de Bordeaux de reconsidérer sa décision d'annulation de l'Arrêté du préfet. Plusieurs motifs peuvent être invoqués et justifier votre « intérêt à agir » :

- **Un projet qui impacte la Vallée de La Creuse** et en particulier le site Natura 2000 autour du château de la Prune au Pot sur la commune de CEAULMONT ; en effet une zone Natura 2000 est située à 4 km du projet du parc éolien (cf Arrêté du 23/04/2010 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de La Creuse et affluents) <https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/180260>
- **Un projet qui impacte le Parc Naturel Régional de la Brenne** (4 éoliennes sont situées sur le territoire de la commune de Vigoux, commune du PNR de la BRENNE)

Nous attirons votre attention sur l'urgence d'une décision de votre part qui, si vous le demandez, sera portée à la connaissance de notre avocat en charge de délivrer une requête en « tierce opposition » à la CAA de Bordeaux dans un délai maximum de 4 mois suite à la décision de cette dernière.

Je me tiens à votre disposition pour vous rencontrer et vous expliquer les enjeux et opportunités de vous former en tierce opposition.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Signé : Jean PANEL - 06 22 24 87 00
Président de l'association PDVCN-ABS